

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.



24 – 15 Décembre 2014

CREATION D'UNE CHARTE DE DEONTOLOGIE DANS LE CADRE DU PROJET SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LES STRUCTURES DE LOISIRS MUNICIPALES DE LA VILLE

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Considérant qu'afin de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap sur les structures de loisirs municipales de la Ville, il est proposé aux membres du conseil municipal la mise en place d'une charte de déontologie ;

Considérant que la charte de déontologie permettra de formaliser une démarche partagée de l'accueil de ces enfants entre tous les partenaires institutionnels impliqués, ainsi que d'impliquer les équipes d'animations municipales ;

Considérant que, dans le bon intérêt de l'enfant, la Charte permettra d'informer les familles sur les différents acteurs qui participeront au bon déroulement de ce projet ;

Considérant que la Charte sera garante du partage d'informations entre les différents partenaires en toute confidentialité, ainsi que d'une cohérence éducative dans l'élaboration du projet d'accueil de l'enfant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'adopter cette charte entre la commune de Moissac et les différents partenaires institutionnels,

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

APPROUVE les termes de la présente Charte de Déontologie ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite charte pour la commune de Moissac

Pour copie conforme

Moissac le 16 décembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE POUR L'ACCEUIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS EXTRA ET PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Charte établie le :



“Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits”

(Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789)

“L'intégration sociale et l'accès aux loisirs de mineurs et d'adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constitue une obligation nationale”

(Loi d'orientation du 30 juin 1975)

“L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.”

(Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

INTRODUCTION

Ce document a pour ambition de formaliser entre les signataires, une démarche partagée d'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de la commune de Moissac.

Il doit permettre :

- D'officialiser des pratiques et de créer des bonnes conditions d'accueil
- De communiquer à l'ensemble des familles la volonté de la ville qui est de permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les temps extrascolaires et périscolaires (dans la limite des capacités d'accueil de la structure).

Enfin, ce document doit amener à favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour de l'enfant.

Il concerne les enfants porteurs de tout type de handicaps, de troubles de la santé et/ou de troubles de la conduite et du comportement, dans la limite des possibilités d'accueil de la structure.

L'enfant en situation de handicap, la famille et tous les partenaires doivent être au centre de ce projet.

A travers notre action, nous affirmons que :

- Les vacances et les loisirs sont un droit pour tous.
- Chaque enfant a droit à la pleine reconnaissance de son humanité et de sa participation sociale.
- La rencontre entre enfants en situation de handicap et enfants "valides" est source d'enrichissement mutuel et constitue un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société. Chaque enfant, quel qu'il soit, est porteur de richesses.

A travers notre action, nous agissons pour :

- Permettre à tout enfant en situation de handicap ou non d'avoir accès aux centres de loisirs.
- Favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre entre enfants en situation de handicap et "valides" dans le cadre du centre de loisirs.
- Offrir aux familles d'enfants en situation de handicap les mêmes possibilités d'accueil extra scolaires et périscolaires que les autres.
- Offrir une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.
- Assurer aux équipes d'animation une formation et/ou une sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion de l'enfant en situation de handicap accueilli.

Le signataire de la Charte s'engage à :

- Participer à la réalisation et à l'élaboration du Projet d'Accueil Individuel et/ou du Projet Personnalisé Individuel mis en place avec et pour l'enfant en situation de handicap ainsi que la famille.
- Favoriser l'intégration de l'enfant en situation de handicap en lui donnant les moyens de vivre, d'agir et de participer avec les autres.
- Prendre connaissance des informations fournies par les partenaires (famille, médecin, institutions spécialisées et tous autres professionnels intervenants auprès de l'enfant) ainsi que de l'enfant lui-même sur ses besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelles coopérations pour un bon déroulement de l'accueil.
- Informer tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme est signataire de la charte.
- Organiser avant, pendant et après l'accueil, des réunions avec les personnes concernées par l'accueil de l'enfant en situation de handicap afin de s'assurer et d'évaluer les conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- Afficher la présente charte dans ses locaux.

Signataires

M. HENRYOT Jean Michel, Maire de Moissac

M. DOUSSINE, inspecteur de l'Education Nationale

M. le Directeur de la D.D.C.S.P.P

Mme La Directrice de la CAF du Tarn et Garonne

M. Le Directeur de la M.S.A

Mme La Directrice du C.C.A.S de Moissac

Mme la Directrice du Centre Médico-social du Conseil Général

Mme LASQUELEC, Chef de Service de l'IME du centre Bellissen

Mme RIZZETTO, coordinatrice SESSAD - IME d'Auvillar

Mme la Directrice d'Espace et Vie

M. le Directeur du Foyer Educatif de Moissac

M. le Chef de Service du Centre Médico-Psychologique de Castelsarrasin